

(N° 95.)

—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1886.

Rapport des Commissions réunies de la Justice et de l'Intérieur et de l'Instruction publique sur le Projet de Loi portant revision de la loi du 15 octobre 1881 sur les matières explosibles.

(Voir les nos 149 et 163, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants et 77, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DEWANDRE, Président; ORBAN DE XIVRY, VAN VRECKEM, PIRET, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, SOUPART, LAMMENS et COEMANS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 15 octobre 1881 renferme des lacunes que l'expérience a révélées.

Le Projet de Loi qui vous est soumis les comblera, et ses dispositions se combineront parfaitement avec les réformes d'ordre administratif, reconnues nécessaires pour les fabriques, les dépôts et l'emmagasinement des poudres.

Toutes les sections de la Chambre des Représentants ont approuvé le Projet de Loi.

La section centrale, après avoir proposé de modifier l'article 2 du projet et de donner une nouvelle rédaction à l'article 4, a adopté le projet à l'unanimité.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 de ce mois, a adopté le Projet de Loi à l'unanimité de ses membres.

Vos Commissions réunies de la Justice et de l'Intérieur ont l'honneur, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
OSCAR COEMANS

Le Président,
B. DEWANDRE.